

Inscription sur les listes électorales

Inscription sur la liste électorale générale

Pour participer aux élections politiques, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.

Si l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (qui ont fait leur recensement militaire sur la commune), elle nécessite aux autres citoyens français de procéder à une **demande d'inscription auprès de leur mairie au moins 30 jours avant le scrutin.**

S'il s'agit d'une **inscription suite à un déménagement**, la radiation sur l'ancienne liste électorale se fera automatiquement (en même temps que la nouvelle inscription).

La **carte électorale vous sera envoyée à domicile**, quelques jours avant le scrutin (sauf en cas de déménagement dans une même commune sans changement de bureau de vote). Celle-ci n'est plus obligatoire pour pouvoir voter.

[Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne via service-public.fr](https://service-public.fr) 

Inscription sur les listes électorales complémentaires

Les citoyens de l'Union européenne qui résident en France peuvent prendre par :

- Aux **élections municipales** (liste électorale complémentaire municipale),
- A l'élection des **représentants français au parlement européen** (liste électorale complémentaire européenne).

Ils doivent alors procéder à une **demande d'inscription au moins 30 jours avant le scrutin.** Il est possible de s'inscrire sur les deux listes.

La **carte électorale** vous sera envoyée à domicile, quelques jours avant le scrutin.

Il est possible de **demander la radiation d'une liste électorale complémentaire** dans la mesure où l'inscription y est facultative. Cette demande doit être faite au moins 30 jours avant le scrutin.

ALLER PLUS LOIN

- > Voter par procuration
- > Situer mon bureau de vote

